



**DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX**
Année 2021

A FAIRE AU MINIMUM 15 JOURS AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX

Arrêté initial Prolongation

DEMANDEUR :

Raison sociale :	Nom / Prénom du demandeur :
N° SIRET :	Adresse :
Téléphone :	Portable :
Email :	
Date de naissance, si la demande émane d'un particulier :	

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES TRAVAUX :

Adresse exacte : (N°, Rue) et parcelle	
Description des travaux (ravalement de façade, réfection de toiture...) :	
Type d'autorisation demandée : (cocher la case correspondante)	Echafaudage, barrière, palissade <input type="checkbox"/> Grue, sapine <input type="checkbox"/> Benne, container, baraque de chantier <input type="checkbox"/> Précisez le nombre :
	Autres, précisez :
Surface de l'empiètement : PLAN OBLIGATOIRE A FOURNIR	Longueur : Largeur :
Période d'occupation du domaine public :	

PRESCRIPTIONS REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT

- Vitesse limitée à 30 km/h
- Stationnement interdit
- La rue pourra être fermée pour une durée maximale d'une heure suivant l'avancement des travaux
- Circulation interdite sauf pour les riverains
- Une voie de circulation sera supprimée au droit du chantier
- La circulation sera alternée par panneaux **ou** par feux
- la piste cyclable **ou** la bande cyclable sera supprimée au droit du chantier
- Cheminement des piétons maintenu dévié par panneaux
- L'accessibilité des secours et des services est maintenue **ou** non maintenue

Prescriptions particulières :

.....

.....

TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (délibération du 24 septembre 2020)

Nature de l'occupation du Domaine Public	Tarifs 2021
Echafaudages, barrières, palissades	3 € / m ² / semaine Forfait minimum : 15 €
Installation de grue, sapine (engin de levage)	3 € / m ² / semaine Forfait minimum : 15 €
Installation de benne, containers, baraques de chantiers	30 € / unité / semaine

INFORMATIONS

Sans modification de la demande par le permissionnaire à la fin de l'occupation, celle-ci fera l'objet d'un titre de recette au vu des informations indiquées dans le présent document ou des constatations réalisées sur le site des travaux par les services municipaux.

La présente demande ne vaut pas autorisation.

En cas d'acceptation de la demande, un permis de stationnement sera délivré, à titre précaire et révocable, sous la forme d'un arrêté de voirie portant autorisation de stationnement.

L'arrêté de voirie sera à afficher par le permissionnaire sur le lieu de l'occupation de façon visible depuis la voie publique et maintenu affiché pendant toute la durée de l'autorisation.

La signalisation réglementaire sera mise en place par le permissionnaire selon les normes en vigueur et sous sa responsabilité. La voie publique concernée par les travaux est réputée être en bon état. Si le permissionnaire est d'un avis contraire, il lui appartient de demander préalablement un état des lieux contradictoire auprès des services techniques - service voirie.

Le permissionnaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation, sur le domaine public, de ses biens mobiliers. La Ville décline toute responsabilité en cas d'accident qui pourrait être causé par la présence du chantier.

Les éventuelles réparations exécutées par la Ville à la suite de dégradations lors de l'occupation du domaine public seront facturées au responsable.

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

J'atteste avoir qualité pour faire la présente demande.

Je m'engage à respecter le règlement de voirie.

Je m'engage à ne commencer les travaux qu'après avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires.

Je m'engage à acquitter les droits de voirie correspondants.

A _____, le _____
Signature et cachet du demandeur